



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-06030

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2023-06-05-00007 - Arrêté 2023 de prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les ACVG et la mémoire de la Nation (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-06-05-00007

Arrêté 2023 de prorogation du mandat des
membres du conseil départemental pour les
ACVG et la mémoire de la Nation

ARRETÉ

portant prorogation du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles R.613-5 à R 613-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-13,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

Vu l'arrêté du ministre de la défense et des anciens combattants du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 3 juin 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 19 mai 2022 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation,

Vu la directive générale 5/B de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 11 mars 2019 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Sur proposition de Mme la directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre,

ARRETE:

Art. 1^{er}. La validité du mandat des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est prorogée jusqu'à la date de renouvellement du conseil d'administration de l'Office national des combattants et victimes de guerre, soit le 1^{er} février 2024.

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

1/2

Art.2. La directrice du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 5 juin 2023

[signé] :

Patrice LATRON

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

2/2